



**ICRML**  
Institut canadien  
de recherche  
sur les minorités  
linguistiques

**CIRLM**  
Canadian Institute  
for Research  
on Linguistic  
Minorities

# À double tranchant

## La politique linguistique à l'égard du français au Québec et au Canada

Rapport de recherche préparé par  
**Marc L. Johnson**

Novembre 2009



# **À double tranchant**

**La politique linguistique à l'égard du français au Québec et au Canada**



# À double tranchant

## La politique linguistique à l'égard du français au Québec et au Canada

Rapport de recherche réalisé par

Marc L Johnson

Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques



**ICRML**

Institut canadien  
de recherche  
sur les minorités  
linguistiques

**CIRLM**

Canadian Institute  
for Research  
on Linguistic  
Minorities

Moncton (Nouveau-Brunswick)  
Novembre 2009



Patrimoine  
canadien

Canadian  
Heritage

Canada

**Note : Ce rapport a été préparé en vue de la conférence donnée par Marc L. Johnson à Palma de Majorque, en Espagne, à l'invitation de l'*Obra Cultural Balear* ([www.ocb.cat](http://www.ocb.cat)), le 5 novembre 2009. L'objet de la conférence destinée au public intéressé à l'aménagement de la langue catalane était de présenter et comparer les politiques linguistiques à l'égard du français au Québec et au Canada.**

**ISBN 978-1-926730-05-9**

© **Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques/  
Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities**  
Pavillon Léopold-Taillon, pièce 410  
Université de Moncton, Campus de Moncton  
Moncton (Nouveau-Brunswick), Canada E1A 3E9  
Téléphone : 506 858-4669 Télécopieur : 506 858-4123  
Site Web : [www.icrml.ca](http://www.icrml.ca)

Dépôt légal : 4<sup>e</sup> trimestre 2009  
Bibliothèque nationale du Canada  
Imprimé au Canada

---

## Table des matières

Liste des figures.....	8
Liste des tableaux.....	9
<b>Chapitre 1 - Introduction .....</b>	<b>11</b>
<b>Chapitre 2 - Contexte historique .....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre 3 - Contexte démolinguistique depuis 50 ans .....</b>	<b>17</b>
3.1 Croissance démographique.....	17
3.2 Langue maternelle française.....	18
3.3 Français comme langue d'usage .....	20
3.4 Transferts linguistiques.....	21
3.5 Connaissance du français.....	21
<b>Chapitre 4 - Politique linguistique au Québec.....</b>	<b>23</b>
4.1 La Charte de la langue française .....	23
4.2 Le ministre responsable de la Charte de la langue française.....	23
4.3 Le Secrétariat à la politique linguistique .....	23
4.4 L'Office québécois de la langue française .....	24
4.4.1 Les services linguistiques .....	24
4.4.2 Langue de services et de travail....	24
4.4.3 L'affichage public .....	25
4.4.4 Traitement des plaintes et recours	25
4.5 La Commission de la toponymie .....	25
4.6 Le Conseil supérieur de la langue française .....	26
4.7 Autres lois.....	26
4.7.1 La politique d'immigration et d'intégration .....	26
4.8 L'éducation en langue française.....	27
<b>Chapitre 5 - Politique linguistique au Canada .....</b>	<b>29</b>
5.1 La Charte canadienne des droits et libertés.....	29
5.2 L'éducation dans la langue de la minorité .....	29
5.3 La Loi sur les langues officielles du Canada .....	30
5.3.1 Le ministre des langues officielles	30
5.3.2 Le service au public.....	31
5.3.3 La langue de travail.....	31
5.3.4 La participation à l'administration	31
5.3.5 L'appui au développement des minorités de langue .....	31
5.3.6 Le Commissaire aux langues officielles .....	32
5.4 Le <i>Code criminel</i> du Canada et l'accès à la justice.....	33
<b>Chapitre 6 - Points de comparaison.....</b>	<b>35</b>
<b>Chapitre 7 – Conclusion.....</b>	<b>39</b>
<b>Bibliographie .....</b>	<b>41</b>



---

## Liste des figures

**Figure 1** - Carte politique du Canada,  
2006..... 12

**Figure 2**- Peuples autochtones au Canada  
connus des Européens vers 1823  
([www.atlas.nrcan.gc.ca](http://www.atlas.nrcan.gc.ca)) ..... 13

**Figure 3** - Population totale du Québec et  
du Canada moins le Québec, 1951-  
2001..... 18

**Figure 4** - Tendances démolinguistiques,  
Québec, 1951 – 2001..... 19

**Figure 5** - Tendances démolinguistiques,  
Canada moins le Québec, 1951 –  
2001 ..... 20

**Figure 6** – Démarche de francisation des  
entreprises..... 25





---

## Liste des tableaux

**Tableau 1** - Historique comparé des événements liés aux politiques linguistiques du Québec et du Canada ..... 14

**Tableau 2** - Profil démolinguistique du Québec et du Canada moins le Québec, de 1951 à 2001..... 17

**Tableau 3** - Pourcentage de la population allophone étudiant en français au Québec..... 27

**Tableau 4** - Comparaison des politiques linguistiques au Québec et au Canada ..... 37





---

## Chapitre 1 - Introduction

La politique linguistique au Canada n'est pas une mince affaire. Il s'agit en fait d'une question politique des plus épineuses car elle touche au cœur de la définition de la nation canadienne et de la nation québécoise. Au Canada comme au Québec, la politique linguistique est une politique *nationale*, en ce sens qu'elle concerne l'aménagement politique des deux langues nationales issues de la colonisation : l'anglais et le français. D'ailleurs, l'aménagement du français au Québec et au Canada hors Québec se développe souvent de façon antagonique, d'où l'idée d'une politique linguistique à double tranchant.

Il faut dire d'entrée de jeu que le Canada étant une fédération (voir figure 1) dans laquelle les compétences sont partagées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces et territoires, il faut distinguer la politique linguistique fédérale et les politiques linguistiques propres à chacune des dix provinces et chacun des trois territoires fédérés. Je n'aborderai pas les politiques des provinces ici, bien qu'elles se soient considérablement développées ces dernières années<sup>1</sup>. Le cas du Nouveau-Brunswick, avec son importante minorité acadienne et son statut officiellement bilingue, serait d'intérêt pour la minorité catalane des Baléares<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Bourgeois, Daniel, Wilfrid Denis, Donald Dennie et Marc L. Johnson. (2006). *La contribution des gouvernements provinciaux et territoriaux à l'épanouissement des communautés francophones en milieu minoritaire : un premier bilan et quelques prospectives*. Rapport de recherche réalisé pour le compte de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne, Moncton : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

<sup>2</sup> Ce rapport a été préparé en vue de la conférence donnée par l'auteur à Palma de Majorque, en Espagne, à l'invitation de l'Obra Cultural Balear ([www.ocb.cat](http://www.ocb.cat)), le 5 novembre 2009. L'objet de la conférence destinée au public intéressé à l'aménagement de la langue catalane était de présenter et comparer les politiques linguistiques à l'égard du français au Québec et au Canada.



Figure 1  
Carte politique du Canada, 2006



Officiellement, le Canada a deux langues, deux majorités linguistiques (anglophone hors Québec et francophone au Québec) et deux minorités linguistiques (francophone hors Québec et anglophone au Québec). Le Québec a le français comme seule langue officielle depuis 1974, rompant avec l'orientation bilingue que lui attribuait la première constitution du Canada de 1867. Malgré ce qu'en dit le discours officiel, tant fédéral que québécois, on peut dire du Québec francophone, comme du reste de la francophonie canadienne, qu'il s'agit sociologiquement d'une minorité linguistique<sup>3</sup>.

Je vais d'abord présenter quelques éléments de contexte historique et démographique, avant de décrire sommairement, à tour de rôle, et de comparer la politique linguistique au Québec et au Canada. J'aimerais noter d'entrée de jeu que la politique linguistique n'est pas uniquement le fait des gouvernements, mais aussi des mouvements sociaux, en particulier des minorités linguistiques, qui agissent pour défendre leurs intérêts<sup>4</sup>. En conclusion, je tenterai de tirer des leçons utiles de ces deux cas pour la communauté catalane des Baléares.

<sup>3</sup> Selon la définition qu'en donne Skutnabb-Kangas (2002), p. 11-12: « Un groupe qui est inférieur en nombre au reste de la population d'un État et dont les membres se distinguent du reste de la population par leurs spécificités (...) linguistiques, et sont animés, même implicitement, par la volonté de sauvegarder leur

(...) langue. Tout groupe répondant aux critères de cette définition doit être traité comme une minorité (...) linguistique. L'appartenance à une minorité est une question qui relève du choix individuel. »

<sup>4</sup> Labrie (1997), p. 12.

---

## Chapitre 2 - Contexte historique

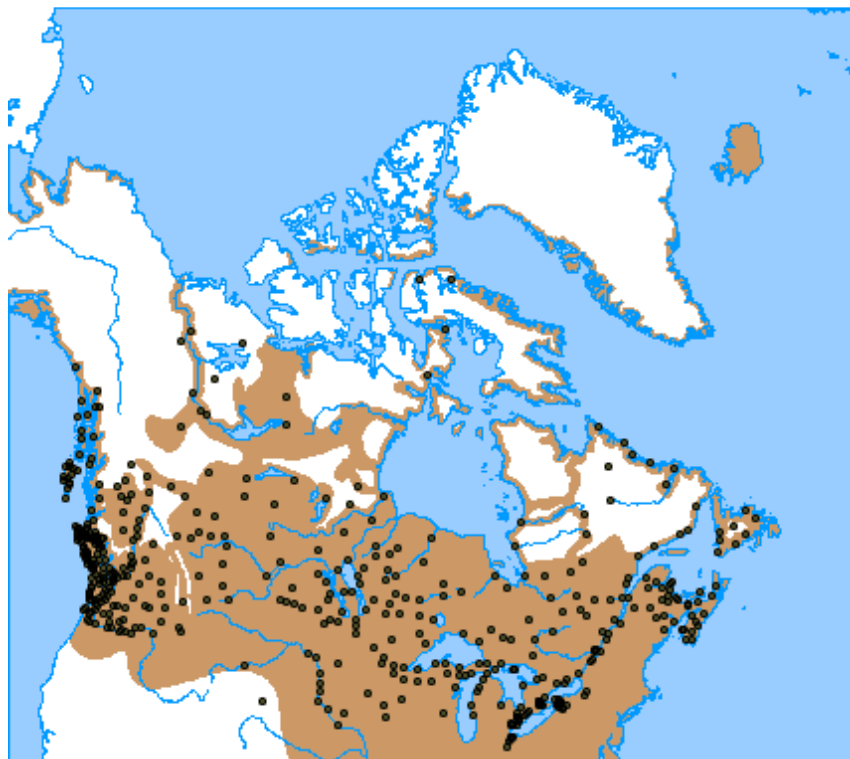
Je pense qu'il n'est pas inutile de tracer schématiquement les lignes de force de l'histoire du Canada en matière de politique linguistique.

Le territoire qui forme le Canada a jadis été une colonie française, puis une colonie anglaise, occupant les terres de quelque

350 000 autochtones, regroupés en une multitude de peuples (voir figure 2).

On peut schématiser les forces à l'œuvre dans le façonnement linguistique du Canada pendant environ quatre siècles autour de quatre dynamiques :

**Figure 2**  
**Peuples autochtones au Canada connus des Européens vers 1823**  
**([www.atlas.nrcan.gc.ca](http://www.atlas.nrcan.gc.ca))**



- **L'exclusion ou l'assimilation des peuples autochtones**

Celle-ci a eu peu d'impact sur l'évolution de la langue française, sinon de lui laisser un espace d'expansion au Québec et au Canada français. Ce fut une influence tout

autre pour les langues autochtones (aujourd'hui une cinquantaine, dont bon nombre en voie de disparition<sup>5</sup>).

---

<sup>5</sup> Foster (2009).



- **Un rapport de force entre les peuples issus de la colonisation, à savoir les Anglais et les Français**

La dynamique conflictuelle s’est très vite installée entre les effectifs coloniaux français et anglais par guerres de conquête, soumission au conquérant, déportation, occupation, dépossession, assimilation, etc. L’Angleterre ayant définitivement conquis le Canada à la France en 1763, les colons français (que l’on nommait les Canadiens et les Acadiens) purent rester et évoluer en français, mais en encaissant un statut minoritaire.

- **L’indépendance politique face à la Grande Bretagne**

À la création de la fédération canadienne en 1867, les francophones crurent s’engager dans un pacte politique avec les anglophones en s’unissant à trois provinces britanniques dans le cadre d’un nouvel État indépendant. La Constitution de 1867 reconnaissait des droits linguistiques aux

francophones du Québec dans leur province et à l’égard du gouvernement fédéral, au plan de la justice, de l’éducation et des activités parlementaires. Les francophones de l’Ontario aussi pouvaient compter sur un enseignement catholique dans leur langue. Mais rapidement, le statut du Québec a glissé d’un des « deux peuples fondateurs » à l’une des dix provinces du Canada.

- **L’intégration des immigrants**

L’immigration européenne massive qui a suivi la création du Canada s’est majoritairement intégrée au Canada anglais, ou dans les territoires peu occupés de l’Ouest du Canada, ou à la communauté anglophone du Québec, rendant la composante francophone toujours plus minoritaire.

Le tableau 1 dresse un portrait des principaux moments ayant influé sur la politique linguistique au Canada et au Québec. On note une dynamique réactive, de part et d’autre, à différents moments de l’histoire.

**Tableau 1**  
**Historique comparé des événements liés aux politiques linguistiques du Québec et du Canada**

Au Québec (QC)	Au Canada (CA)
<b>Pacte constitutionnel de 1867</b>	
<b>Forte immigration orientée vers la langue anglaise pendant un siècle</b>	
	1871 : Crise scolaire au Nouveau-Brunswick
	1881 : Société nationale des Acadiens
	1885 : Rébellion du Nord-Ouest
	1890 : Crise scolaire au Manitoba
	1901 : Crise scolaire dans les Territoires du Nord-Ouest
1903 : Ligue nationaliste canadienne	
	1910 : Association canadienne française d’éducation de l’Ontario
1912 : Premier Congrès de la langue française	1912 : Crise scolaire en Ontario; Association catholique franco-canadienne de la Saskatchewan
	1916 : Société franco-manitobaine
1917 : Première crise de la conscription	



## À double tranchant

1942 : Seconde crise de la conscription	
1960 : Révolution tranquille	
1961 : Office de la langue française; Ministère des Affaires culturelles	
1964 : Ministère de l'Éducation	1963-1970 : Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Laurendeau-Dunton)
1967 : Les États généraux du Canada français introduisent la démarcation entre Québécois et Canadiens-français	1967 : Élection du premier gouvernement Trudeau
1968 : Création du ministère de l'Immigration; Fondation du Parti québécois	
1968-1973 : Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (Gendron)	
1969 : <i>Loi pour promouvoir la langue française au Québec</i> (Loi 63)	1969 : <i>Loi sur les langues officielles du Canada</i>
1970 : Crise suscitée par le Front de libération du Québec	
	1971 : Politique officielle du multiculturalisme
1974 : <i>Loi sur la langue officielle</i> (Loi 22)	
	1975 : Création de la Fédération des francophones hors Québec
1976 : Élection du Parti Québécois (René Levesque)	
1977 : <i>Charte de la langue française</i> (Loi 101); Conseil supérieur de la langue française	1977-1979 : Commission sur l'unité nationale (Pépin-Robarts)
1978 : Entente Québec-Canada sur la collaboration en matière d'immigration	1978 : Programme de contestation judiciaire du Canada
1980 : 1 <sup>er</sup> référendum au Québec sur la souveraineté-association	
1982 : Création d'Alliance Québec représentant les anglophones	1982 : <i>Loi constitutionnelle</i> sans l'adhésion du Québec et <i>Charte canadienne des droits et libertés</i>
	1985 : Ajout de droits linguistiques au <i>Code criminel</i> du Canada
	1987 : Échec des changements constitutionnels (Accord du Lac Meech)
	1988 : Nouvelle <i>Loi sur les langues officielles du Canada</i> et <i>Loi sur le multiculturalisme canadien</i>
1990 : <i>Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration</i>	1990 : Jugement Mahé de la Cour suprême du Canada reconnaît la gouvernance scolaire aux minorités francophones
	1992 : Échec des changements constitutionnels (Accord de Charlottetown)
1995 : 2 <sup>e</sup> référendum sur la souveraineté du Québec	
2000-2001 : Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec (Larose)	2001 : Ministre des langues officielles
	2002 : Ajout de dispositions linguistiques dans la <i>Loi sur l'immigration et le statut de réfugié</i>
	2003 : Plan d'action pour les langues officielles
	2005 : Modification de la <i>Loi sur les langues officielles du Canada</i>
2006 : <i>Politique du Québec en matière de francophonie canadienne</i>	2006 : Le Parlement fédéral reconnaît que le Québec forme une « nation au sein d'un Canada uni ».



Les crises scolaires et linguistiques qui affectent les francophones au Canada au tournant du XX<sup>e</sup> siècle engendrent l'organisation de la minorité canadienne-français (1901, 1910, 1912, 1916) et alimentent les discussions collectives portant sur la langue française (1912).

L'affirmation progressive du Québec francophone depuis les Grandes Guerres jusqu'aux années soixante suscite la création de la Commission Laurendeau-Dunton (1963).

Le réveil nationaliste et l'institutionnalisation du français au Québec au cours des années 1960 ont pour écho l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* du Canada (1969) et de sa *Politique officielle du multiculturalisme* (1971).

La politique linguistique et multiculturelle qui s'instaure au Canada a pour écho la loi déclarant le français seule langue officielle au Québec (1974), l'élection du Parti québécois (1976) et l'adoption de la *Charte de la langue française* (1977).

Cette affirmation de la politique linguistique québécoise suscite la création de la Commission sur l'unité canadienne (1977) et l'adoption d'un programme de contestation judiciaire (1978).

Le premier référendum sur l'indépendance du Québec (1980) vient tendre le bras-de-fer Canada-Québec, qui a pour réponse l'adoption de la nouvelle constitution du Canada et de sa *Charte canadienne des droits et libertés* (1982). Dans le prolongement de celle-ci, des négociations constitutionnelles visant à intégrer le Québec au sein du consensus constitutionnel échouent (1987 et 1992) et une *Loi sur les langues officielles* renforcée est adoptée (1988).

Le Québec répond par un second référendum (1995), toujours sans succès, et crée la Commission Larose sur la langue française (2000). Le fédéral rehausse alors sa politique linguistique en lui assignant un ministre responsable (2001), assorti d'un plan d'action et de ressources supplémentaires (2003), renforce à nouveau sa *Loi sur les langues officielles* (2005) et reconnaît le Québec comme nation (2006).



## Chapitre 3 - Contexte démographique depuis 50 ans

Disons quelques mots maintenant sur le contexte démographique, c'est à-dire le croisement des variables population et

langue à partir des données de recensement, depuis cinquante ans (voir tableau 2).

Tableau 2							
Profil démographique du Québec et du Canada moins le Québec, de 1951 à 2001							
Années		1951	1961	1971	1981	1991	2001
Population totale	CA	14 009 429	18 238 247	21 568 310	24 083 505	26 994 040	29 639 035
Population totale	QC	4 055 681	5 259 211	6 027 765	6 369 055	6 810 305	7 125 575
Taux de croissance	QC	--	29,7	14,6	5,7	6,9	4,6
Population totale	CA – QC	9 953 748	12 979 036	15 540 545	17 714 450	20 183 735	22 513 460
Taux de croissance	CA - QC		30,4	19,7	14,0	13,9	11,5
LMF	QC	3 347 030	4 269 689	4 866 410	5 254 195	5 585 650	5 802 022
	CA – QC	721 820	853 462	926 295	923 605	976 415	980 272
% LMF	QC	82,5	81,2	80,7	82,5	82	81,4
	CA – QC	7,3	6,6	6	5,2	4,8	4,4
LUF	QC			4 870 100	5 253 070	5 651 795	5 918 385
	CA – QC			675 925	666 785	636 640	612 990
% LUF	QC			80,8	82,5	83	83,1
	CA – QC			4,3	3,8	3,2	2,7
Taux transfert linguistique des franco.	QC			1,6	1,2	1,1	1,2
	CA – QC			29,8	35,3	36,7	38,4
% bilinguisme	QC	25,6	25,5	27,6	32,4	35,4	40,8
	CA – QC	6,9	6,9	8,0	9,1	9,8	10,3

Sources : Recensements du Canada 1951, 1961, 1971, 1981, 1991, 2001

Notes : CA = Canada; QC = Québec; CA – QC = Canada moins le Québec; LMF = de langue maternelle française; LUF : population ayant le français comme langue le plus souvent parlée à la maison; Taux de transfert linguistique : population de langue maternelle française parlant le plus souvent une autre langue à la maison.

### 3.1 Croissance démographique

Lorsque l'on regarde l'évolution démographique du Québec et du reste du Canada depuis une cinquantaine d'années, on observe tout d'abord que la croissance démographique du Québec a été moindre que celle du reste du Canada (voir figure 3). En fait, son poids relatif au pays a diminué

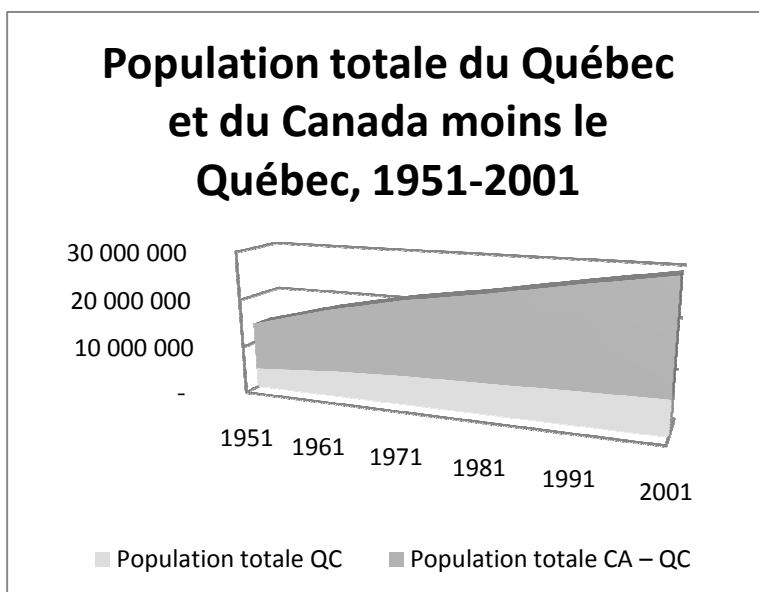
de 29 à 24 %. C'est principalement l'apport immigrant au Canada anglophone qui a modifié cette donnée. Le Québec est passé d'environ 4 millions de personnes à un peu plus de 7 millions entre 1951 et 2001. Durant la même période, la population dans le reste du pays est passée de 10 à 22,5 millions de personnes, pour un total aujourd'hui de quelque 30 millions de Canadiens.



Pour garder ce profil simple, j'ai n'ai retenu que quatre indicateurs démographiques classiques : la langue maternelle, la langue d'usage au foyer, le transfert linguistique,

qui est la différence entre les deux premiers, et la connaissance du français. Regardons comment le français a évolué sous cet angle, premièrement au Québec, ensuite dans le reste du Canada.

Figure 3



### 3.2 Langue maternelle française

On observe premièrement que les Québécois de langue maternelle française constituent la majorité de la population de cette province (voir figure 4). De 3,3 million en 1951 à 5,8 millions en 2001, les francophones ont oscillé de façon assez stable autour de 80 % de la population totale du Québec durant cette cinquantaine d'années.

Dans le reste du Canada, par contre, la population de langue maternelle française a cru de façon beaucoup moins rapide en nombre, passant de trois quarts de million à environ un million de personnes. Ce qui est le plus significatif, cependant, c'est que la part des francophones dans la population totale a constamment diminué, passant de 7 à 4 % (voir figure 5).

Figure 4

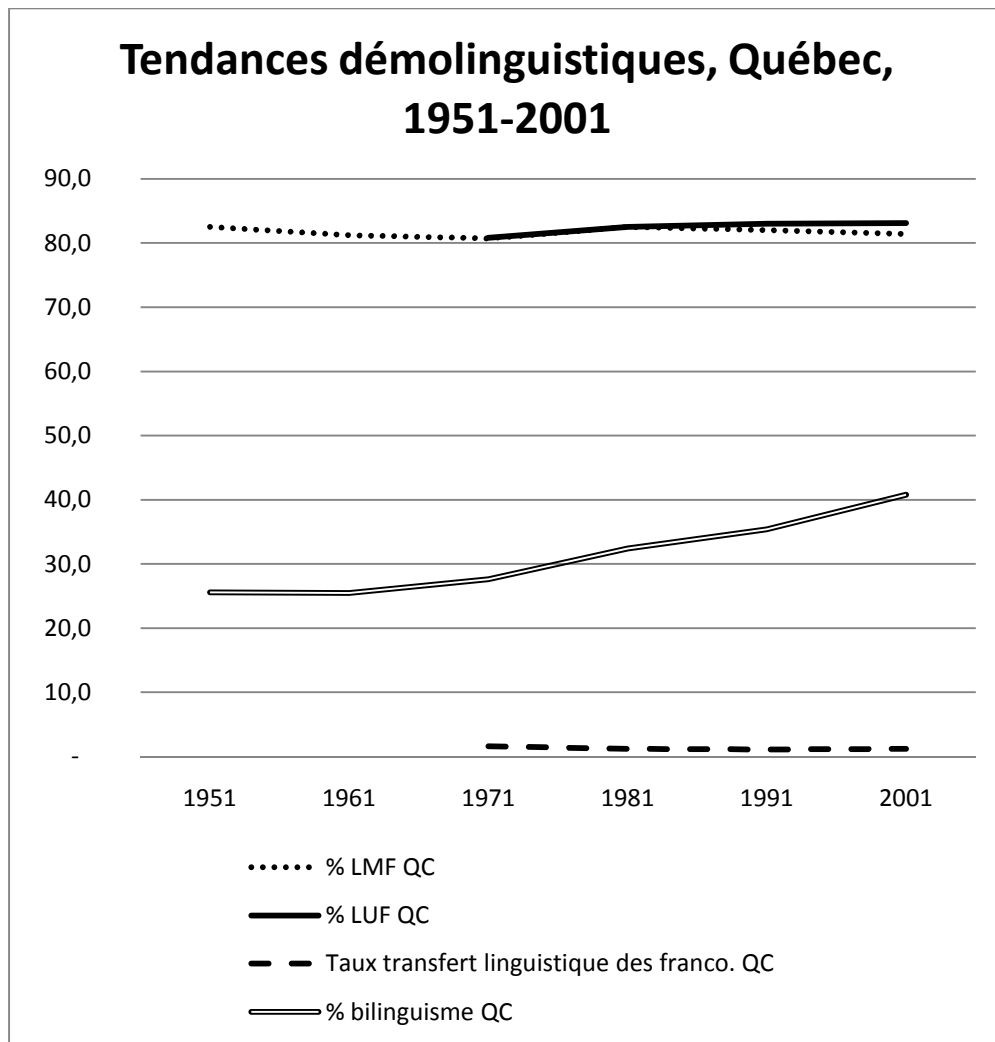
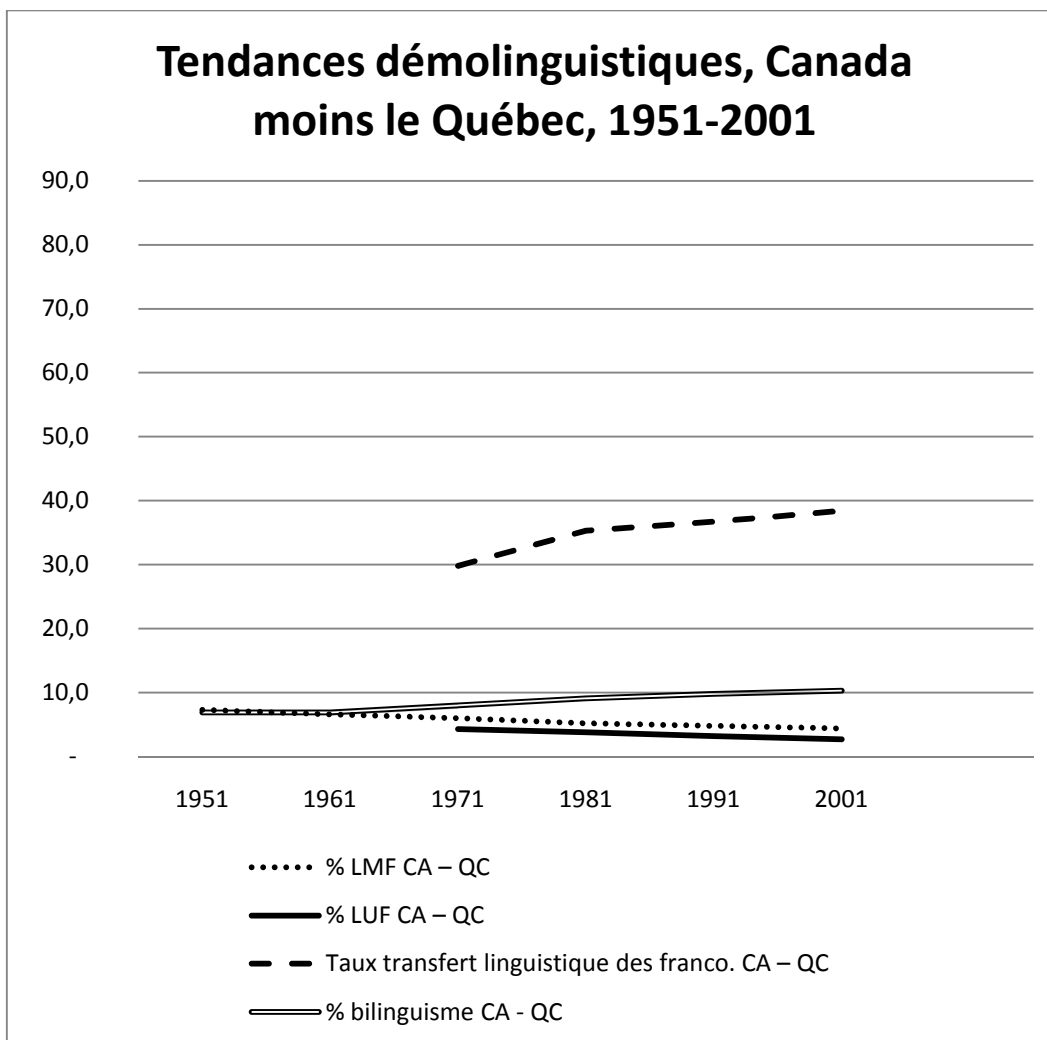


Figure 5



### 3.3 Français comme langue d’usage

Les recensements du Canada mesurent la langue d’usage depuis 1971 sous la question de la langue le plus souvent parlée à la maison. Dans le cas du Québec, le français comme langue d’usage a suivi à peu près la courbe du français langue maternelle en la dépassant progressivement, ce qui veut dire qu’il y a progressivement plus de personnes parlant

français que de personnes nées de parents francophones, ce qui est une tendance positive.

Dans le reste du Canada, la situation est nettement différente. La population parlant le français le plus souvent à la maison diminue constamment et en termes absolus, passant de 676 000 à 613 000, et en pourcentage, passant de 4,3 à 2,7 %.

### 3.4 Transferts linguistiques

En comparant les données du français langue maternelle et du français langue d'usage, on obtient le taux de transfert linguistique, qu'on nommait jadis l'assimilation linguistique. On sait aujourd'hui que le transfert linguistique n'est pas nécessairement un abandon de la langue maternelle, mais il annonce néanmoins que cette langue a peu de chances d'être transmise aux enfants.

Au Québec il y a certes un très faible transfert des francophones vers l'anglais, oscillant autour de 1,5 à 1 %, mais celui-ci est compensé par un transfert vers le français des anglophones (environ 10 %) et surtout des allophones (environ 35 %). Encore une fois, la situation est tout autre dans le reste du Canada où les francophones de langue maternelle connaissent un transfert linguistique fort et croissant, depuis 30 % en 1951 jusqu'à 38 % aujourd'hui. Il y a lieu de nuancer ces données selon les communautés francophones : par exemple, les Acadiens du Nouveau-Brunswick connaissent un taux d'environ 9 %, alors que les francophones de Colombie-Britannique ont un taux d'environ 70 %.

### 3.5 Connaissance du français

On peut mesurer l'impact des politiques linguistiques par la connaissance des langues officielles. Au Québec comme dans le reste du Canada, il est intéressant de voir la progression de la connaissance du français chez les anglophones.

Au Québec, le taux de bilinguisme a sérieusement augmenté, passant de 26 à 41% entre 1951 et 2001. Or on sait que c'est surtout la connaissance du français chez les anglophones qui tire le bilinguisme vers le haut. En 2001, par exemple, les 2/3 des anglophones étaient bilingues, contre 37% des francophones.

Au Canada hors Québec, le bilinguisme a augmenté un peu, passant de 7 à 10 % en cinquante ans. Or à la lumière des données de 2001, on sait que ce sont surtout les francophones qui sont bilingues, 85%, contre 7% pour les anglophones. Il n'en reste pas moins qu'environ 800 000 anglophones du Canada hors Québec disent connaître le français en 2006.





---

## Chapitre 4 - Politique linguistique au Québec

La politique linguistique du Québec, comme nous l'avons vu, s'est progressivement établie au cours du XX<sup>e</sup> siècle, en réponse au contexte sociolinguistique ou en réaction à la politique linguistique fédérale. Aujourd'hui, elle s'appuie sur un cadre juridique composé de la *Charte de la langue française* et de quelques autres lois et règlements, sur la responsabilité politique d'un ministre et sur plusieurs organismes publics chargés de sa mise en œuvre. Voyons d'abord la *Charte* et ce qu'elle implique.

### 4.1 La Charte de la langue française

La politique linguistique québécoise a toujours comme socle la *Charte de la langue française*, adoptée en 1977 par le gouvernement du Parti québécois. La plupart conviendront, comme Jean-Claude Corbeil, qu'il s'agit du « ... texte de loi qui a le plus profondément transformé la société québécoise. »<sup>6</sup>

L'objectif de cette loi est de « ...faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. »<sup>7</sup> Vue l'existence d'une importante minorité anglophone au Québec, la loi autorise certaines administrations scolaires, de la santé ou municipales, dont plus de la moitié de la population est d'une autre langue que le

français, à utiliser cette langue dans leurs opérations.

La *Charte* articule la politique linguistique au principe de territorialité en reconnaissant des droits linguistiques à la communauté francophone qui occupe majoritairement son territoire, par opposition au régime fédéral qui reconnaît des droits linguistiques aux individus (principe de personnalité).

La *Charte* reconduit deux organismes (Office québécois de la langue française et la Commission de la toponymie) et crée le Conseil supérieur de la langue française.

Les dispositions de la *Charte* ont évolué depuis 1977, principalement en réponse aux recours juridiques entrepris en vertu de la politique linguistique canadienne.

### 4.2 Le ministre responsable de la Charte de la langue française

Actuellement, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est responsable de la *Charte de la langue française*. Elle assure ainsi la tutelle du Secrétariat à la politique linguistique, de l'Office québécois de la langue française, et du Conseil supérieur de la langue française.

### 4.3 Le Secrétariat à la politique linguistique

Le Secrétariat à la politique linguistique est un organe gouvernemental qui appuie la

---

<sup>6</sup> Corbeil (2007), p. 188.

<sup>7</sup> Québec (1977), Préambule.



ministre responsable de la *Charte* dans la coordination, la concertation et la promotion à l'égard de la politique linguistique québécoise<sup>8</sup>.

## 4.4 L'Office québécois de la langue française

Créé dès 1969, l'Office québécois de la langue française est reconduit par la *Charte* avec le mandat de définir et conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'administration et des entreprises<sup>9</sup>. C'est un organisme d'exécution chargé d'assurer le respect de la *Charte*. Ses opposants n'hésitent pas d'en parler comme d'une « police de la langue ». L'Office surveille l'évolution de la situation linguistique au Québec, mène des recherches et fait rapport au moins tous les cinq ans au ministre responsable. Il peut prendre des mesures pour assurer la promotion du français.

### 4.4.1 Les services linguistiques

Dans sa mission d'officialisation et de terminologie, l'Office recommande ou normalise (rend obligatoire) des usages linguistiques. Il fait aussi la promotion de l'usage du français par une panoplie de ressources, dont le *Grand dictionnaire terminologique*, des livrets de terminologie spécialisée et des avis linguistiques sur demande.

<sup>8</sup> Secrétariat à la politique linguistique : [www.spl.gouv.qc.ca](http://www.spl.gouv.qc.ca).

<sup>9</sup> Office québécois de la langue française : [www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca).

### 4.4.2 Langue de services et de travail

Un volet important de la *Charte* concerne la langue de travail et le service au public, tant dans l'administration que dans les entreprises. Son principal défi est la francisation des entreprises, lesquelles ont tendance à privilégier l'anglais dans le contexte nord-américain, et mondial, actuel. Aujourd'hui, les entreprises de plus de cinquante employés doivent entreprendre une démarche suivie de francisation (voir figure 6). Les conseillers de l'Office en région peuvent aider dans cette démarche.

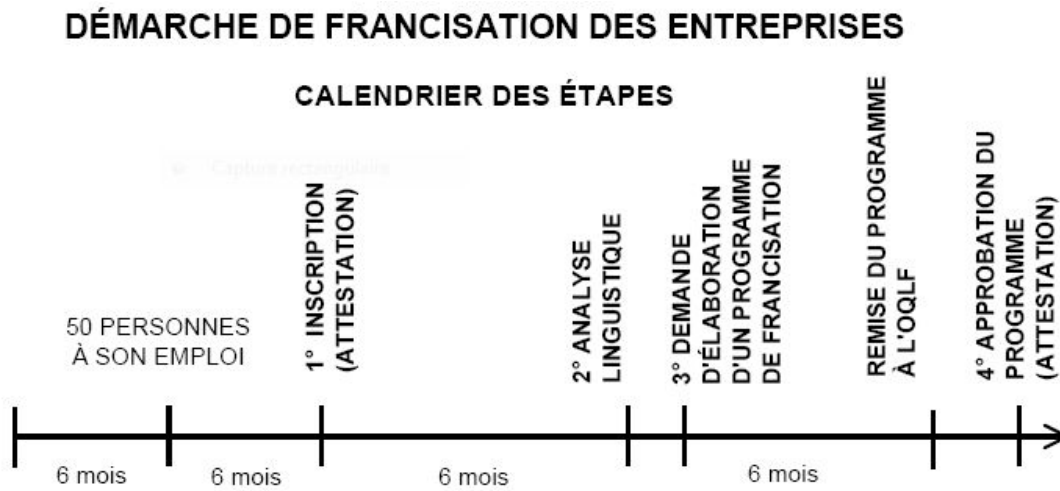
C'est sans doute le volet qui a des résultats les plus mitigés. Si le français est la langue de travail de plus de 90 % des francophones, l'anglais reste aussi la langue de travail de plus de 20 % d'entre eux alors que deux tiers des anglophones et un tiers des allophones disent travailler en anglais<sup>10</sup>. La mondialisation de l'économie et le fait que les entreprises de moins de 50 employés ne soient pas soumises à la francisation expliqueraient en partie cette difficulté.

<sup>10</sup> Corbeil (2007), p. 273.





Figure 6  
(Source: Office québécois de la langue française)



#### 4.4.3 L'affichage public

La *Charte* prévoit que l'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Ils peuvent également être à la fois en français et dans une autre langue à condition que le français y figure de façon nettement prédominante, c'est-à-dire avec des caractères au moins deux fois plus grands que dans l'autre langue. Il s'agit sans doute des dispositions de la loi qui suscitent le plus de controverse et qui alimentent le plus la rubrique médiatique.

#### 4.4.4 Traitement des plaintes et recours

La portée de l'application de la *Charte* étant considérable, il y a de nombreuses difficultés qui persistent et la loi n'est pas toujours respectée. Un processus de plainte est donc prévu et géré par l'Office. Le public

est invité à surveiller l'application de la loi. Les représentants de l'Office en région peuvent aider à la formulation des plaintes. Par exemple, le dernier rapport annuel de l'Office fait état de quelque 22 000 plaintes soumises et traitées par l'Office<sup>11</sup>. L'Office peut en déférer pour des poursuites pénales.

#### 4.5 La Commission de la toponymie

La Commission de la toponymie a été intégrée à la *Charte* afin de proposer au gouvernement les critères et les règles d'écriture des noms de lieux. Elle est administrativement intégrée à l'Office de la langue française. Mais de façon générale, on peut dire que le paysage linguistique est francisé au Québec.

<sup>11</sup> Québec – Office québécois de la langue française (2009).

## 4.6 Le Conseil supérieur de la langue française

Le Conseil supérieur de la langue française a été créé par la *Charte* avec pour mission de conseiller son ministre responsable sur toute question relative à la langue française au Québec<sup>12</sup>. Il ne s'agit pas d'un organisme gouvernemental d'exécution (comme l'Office) ou d'un organisme gouvernemental de coordination politique (comme le Secrétariat), mais d'une instance consultative par laquelle les experts et la société civile peuvent faire valoir leurs avis sur la politique linguistique.

## 4.7 Autres lois

D'autres lois québécoises comportent des dispositions d'ordre linguistique, notamment la *Loi sur l'immigration au Québec* et la *Loi sur l'instruction publique*.

### 4.7.1 La politique d'immigration et d'intégration

La préoccupation du Québec à l'égard de l'immigration remonte aux années 1960, alors qu'il se dotait d'un ministère à cet effet. Il a progressivement acquis du gouvernement fédéral une coresponsabilité en la matière. Aujourd'hui, le Canada et le Québec fixent ensemble le nombre d'immigrants et de réfugiés que ce dernier peut accueillir. Les deux procèdent à la sélection des candidats économiques selon leur propre grille de critères, le fédéral

étant toujours responsable pour les immigrants qui se rendent au Canada parce qu'ils y ont déjà de la famille proche. Le Canada est aussi ultimement responsable de déterminer si un candidat peut être interdit pour des raisons de criminalité, de sécurité, de santé etc. Le Québec, comme les autres provinces par la suite, est responsable de l'accueil et de l'intégration et reçoit une aide financière du fédéral pour ce faire. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec dispose de bureaux régionaux dans huit pays pour le recrutement et de bureaux dans les régions du Québec pour l'accueil et l'intégration.

La politique d'intégration préconisée au Québec est l'interculturalisme. Elle reconnaît la diversité culturelle et favorise une participation inclusive de tous à la société québécoise qui, en plus de ses valeurs libérales (démocratie, diversité, primauté du droit, égalités des sexes, laïcité, droits et libertés de la personne), a le français comme langue commune. Cette volonté de renouveler la nation québécoise autour de la langue française et d'une culture civique commune ne se réalise pas sans difficultés, comme l'atteste le récent épisode de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, présidée par Gérard Bouchard et Charles Taylor<sup>13</sup>. Et en ce moment même, un débat farouche se poursuit autour d'un projet de loi portant sur la diversité culturelle et l'administration publique.

<sup>12</sup> Conseil supérieur de la langue française : [www.cslf.gouv.qc.ca](http://www.cslf.gouv.qc.ca).

<sup>13</sup> Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (2008).



L'intégration interculturelle comprend notamment la francisation des adultes, dans le cadre des écoles publiques, des collèges, des universités ou des associations communautaires.

## 4.8 L'éducation en langue française

En tant que province, le Québec contrôle entièrement son système scolaire et il dessert complètement sa population francophone, en plus de soutenir un système séparé pour la minorité anglophone, conformément aux droits constitutionnels de cette dernière.

L'accès à l'école de langue anglaise a été, au cours du XX<sup>e</sup> siècle, la principale source d'intégration des immigrants au Québec, mais vers la communauté anglophone. Pour inverser cette tendance structurelle, la politique linguistique limite l'accès à cette

école aux enfants dont le père, la mère, les frères ou les sœurs sont citoyens canadiens et ont reçu la majeure partie de leur enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada. Ainsi par exemple, les enfants de familles immigrantes ne peuvent pas accéder à l'école de langue anglaise si les membres de leur famille n'ont pas été instruits dans cette langue au Canada.

L'école de langue française a donc le mandat d'intégrer, et de franciser le cas échéant dans des classes d'accueil spéciales, les enfants des immigrants. L'effet attendu s'est réalisé, avec un redressement radical en faveur de l'éducation de langue française (voir tableau 3). L'éducation postsecondaire reste cependant sans restriction et on observe que presque la moitié des allophones choisissent des établissements de langue anglaise.

**Tableau 3**  
**Pourcentage de la population allophone étudiant en français au Québec**

Niveau d'enseignement	1971	1981	1991	2001
Primaire et secondaire	14,4	43,4	76,4	78,7
Collégial	--	15,6	41,3	41,2
Universitaire	--	--	42,2	45,4

**Source :** Québec. Secrétariat à la politique linguistique. (s.d.). *La dynamique des langues en quelques chiffres*. Québec





---

## Chapitre 5 - Politique linguistique au Canada

La politique linguistique canadienne s'articule autour d'un cadre juridique composé de la *Loi constitutionnelle de 1982*, incluant sa *Charte canadienne des droits et libertés*, de la *Loi sur les langues officielles*, incluant son *Règlement*, et du *Code criminel*<sup>14</sup>. Les institutions fédérales chargées de la mettre en œuvre sont multiples et je les mentionnerai au fur et à mesure des rubriques suivantes.

On peut dire aussi que la politique linguistique du Canada évolue de façon réactive à la politique québécoise. Par exemple, la politique des langues officielles est dite personnaliste dans la mesure où elle donne aux individus le choix de la langue officielle dans leurs communications avec l'administration. Dans l'esprit du premier ministre Trudeau qui l'a théorisée et énoncée, cette politique n'accorde pas des droits linguistiques à une population circonscrite sur un territoire donné, mais aux citoyens canadiens en fonction de leurs choix personnels. Trudeau s'opposait à l'idée de deux peuples fondateurs du Canada et ne reconnaissant aucun droit collectif, seulement des droits individuels<sup>15</sup>. Ce faisant, Trudeau voulait contrer les velléités nationalistes des francophones du Québec. Cette approche est restée celle du Canada, bien qu'elle ait dû s'accommoder à l'émergence des droits collectifs de la minorité<sup>16</sup>.

### 5.1 La Charte canadienne des droits et libertés

La *Loi constitutionnelle de 1982* comporte une *Charte canadienne des droits et libertés* qui précise la portée des droits linguistiques. La *Charte* établit l'égalité du français et de l'anglais au Canada, mais ceci a surtout une incidence dans le domaine gouvernemental fédéral, c'est-à-dire les travaux du Parlement, l'adoption des lois, le fonctionnement des tribunaux fédéraux et les services au public.

### 5.2 L'éducation dans la langue de la minorité

La *Charte* a aussi une portée dans le domaine de l'éducation en reconnaissant aux parents des minorités de langue officielle le droit de faire instruire leurs enfants dans leur langue. La mise en œuvre de ces droits revient aux provinces et territoires dont l'éducation est un domaine de compétence. La reconnaissance de ces droits, fruit d'une opportunité politique saisie par le gouvernement du Canada et de longues luttes de la minorité<sup>17</sup>, n'a toutefois pas changé la donne du jour au lendemain. Il a fallu d'autres longues batailles devant les tribunaux contre les gouvernements des provinces pour forcer la mise en œuvre de ces droits<sup>18</sup>.

Les tribunaux ont en effet précisé la portée des dispositions de la *Charte*. L'éducation dans la langue de la minorité suppose une

---

<sup>14</sup> Voir le cadre législatif des langues officielles du Canada. ([www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/legisltn/02-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/legisltn/02-fra.cfm))

<sup>15</sup> Gagnon (2008).

<sup>16</sup> Clarke et Foucher (2005).

---

<sup>17</sup> Behiels (2004).

<sup>18</sup> Pilote et Magnan (2008).



réparation face aux torts historiques et l’octroi de la gestion des écoles aux conseils scolaires élus par la minorité<sup>19</sup>. Elle suppose, dans le même ordre d’idée, que l’école soit au cœur de la communauté et contribue à sa survie ou à son épanouissement<sup>20</sup>. La *Charte* crée en fait un droit collectif à l’éducation dans la langue de la minorité<sup>21</sup>. En somme, ce n’est que tout récemment que toutes les communautés francophones ont pu disposer d’écoles et de conseils scolaires sous leur gouvernance.

Les besoins demeurent cependant grands pour que cette minorité obtienne une éducation de qualité égale à celle de la majorité<sup>22</sup>. Au Québec, l’application de la *Charte* canadienne a eu pour effet d’assouplir la politique limitant l’accès aux écoles de langue anglaise.

### 5.3 La Loi sur les langues officielles du Canada

La *Loi sur les langues officielles* actuelle est dite quasi constitutionnelle parce qu’elle incarne une valeur fondamentale du Canada et qu’elle a préséance sur d’autres lois fédérales<sup>23</sup>. Elle poursuit comme

objectifs d’assurer le respect et l’égalité des deux langues officielles dans les institutions fédérales et d’appuyer le développement des minorités francophones et anglophones afin de progresser vers l’égalité de statut et d’usage du français et de l’anglais.

Tout un défi auquel la *Loi* s’attaque par tranches : les services gouvernementaux rendus au public dans la langue de son choix, la langue de travail au choix des fonctionnaires, la participation équitable des francophones et des anglophones à l’administration fédérale et l’appui au développement des minorités linguistiques. La *Loi* prévoit aussi la surveillance de sa mise en œuvre par un *ombudsman*, le Commissaire aux langues officielles. Plusieurs ministères jouent un rôle en matière de langues officielles et un ministre en a la responsabilité.

#### 5.3.1 Le ministre des langues officielles

Le gouvernement dispose d’un ministre des langues officielles depuis 2001. Actuellement, c’est le ministre du Patrimoine canadien qui assume cette fonction. Il s’appuie sur le Secrétariat aux langues officielles, sis à Patrimoine canadien, qui a la charge de coordonner

<sup>19</sup> *Mabé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

<sup>20</sup> *Arsenault-Cameron c. Î.-P.-É.*, [2000] 1 R.C.S. 3.

<sup>21</sup> Clarke et Foucher (2005).

<sup>22</sup> Fédération nationale des conseils scolaires francophones (2005).

<sup>23</sup> La Cour d’appel fédérale explique comme suit la nature quasi-constitutionnelle de la *Loi sur les langues officielles* :

La *Loi sur les langues officielles de 1988* n’est pas une loi ordinaire. Elle reflète à la fois la Constitution du pays et le compromis social et politique dont il est issu. (...) ...elle constitue un prolongement des droits et garanties reconnus dans la Charte, et de par son

préambule, de par son objet défini en son article 2, de par sa primauté sur les autres lois établies en son paragraphe 82(1), elle fait partie de cette catégorie privilégiée de lois dites quasi-constitutionnelles qui expriment «certains objectifs fondamentaux de notre société» et qui doivent être interprétées «de manière à promouvoir les considérations de politique générale qui (les) sous-tendent.» [*Canada (Procureur général) c. Viola*, [1991] 1 C.F. 373, p. 386-387]



l'ensemble des activités du gouvernement du Canada en matière de langues officielles.

### 5.3.2 Le service au public

La *Loi* prévoit que les institutions fédérales doivent disposer de personnel pouvant offrir des services dans les deux langues officielles là où il y a une demande importante. Le *Règlement sur les langues officielles*<sup>24</sup> définit comme seuil d'une demande importante, une population minoritaire d'au moins 5 000 personnes en milieu urbain, ou de 500 personnes hors d'une zone métropolitaine, comptant pour au moins 5 % de la population totale. C'est le Secrétariat du Conseil du Trésor, l'employeur de l'administration fédérale, qui doit rendre compte de ces obligations.

Il y a cependant loin de la coupe aux lèvres, puisqu'en 2001, un rapport de la Commissaire aux langues officielles observait que 30 % des 3 500 bureaux désignés bilingues n'avaient toujours pas de capacité en français. En 2008-2009, le Commissaire notait qu'une fois sur cinq, les francophones sont incapables d'être servis en personne dans leur langue<sup>25</sup>!

### 5.3.3 La langue de travail

Le corolaire du bilinguisme dans le service au public est un environnement de travail où les fonctionnaires fédéraux puissent travailler, être outillés et encadrés dans leur langue. Il s'agit d'un droit que leur reconnaît la *Loi sur les langues officielles* depuis 1988. La mise en œuvre de ce droit

reste cependant ardue, pour plusieurs raisons dont le manque de capacité bilingue, de conviction et d'effort à parler le français chez les cadres supérieurs des institutions fédérales. Résultat : malgré une croissance constante du niveau de bilinguisme des employés et des cadres, la culture organisationnelle de l'administration fédérale continue d'éluider le français dans les réunions, la rédaction et la formation, sauf au Québec<sup>26</sup>. C'est encore une fois le Secrétariat du Conseil du Trésor qui rend compte de cette obligation.

### 5.3.4 La participation à l'administration

La troisième incidence de la *Loi sur les langues officielles* sur l'administration fédérale concerne la participation équitable à la fois des francophones et des anglophones à celle-ci. Jadis, non seulement l'administration fédérale fonctionnait en anglais, mais elle ne recrutait pas les francophones à la mesure de leur part dans la population canadienne. Depuis la *Loi* de 1969, cependant, la situation s'est corrigée et les francophones représentent plus du quart des employés et des cadres, à l'image de leur part de la population canadienne. Et le Secrétariat du Conseil du Trésor, et la Commission de la fonction publique du Canada y veillent.

### 5.3.5 L'appui au développement des minorités de langue

La nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988 a introduit des obligations pour les

---

<sup>24</sup> Canada (1991).

<sup>25</sup> Canada. Commissariat aux langues officielles (2009), p. 27.

---

<sup>26</sup> Canada. Commissariat aux langues officielles (2004), p. 46-49. Et plus récemment : Canada. Commissariat aux langues officielles (2009), p. 31-37.





institutions fédérales à l'égard du développement et de l'épanouissement des minorités linguistiques. En 2005, ces obligations ont été renforcées car les institutions fédérales sont désormais enjointes de prendre des mesures positives à cet égard. De plus, les minorités peuvent se plaindre et poser un recours au tribunal s'il y a non-respect de ces dispositions. Le ministère du Patrimoine canadien a la responsabilité d'appuyer le développement des minorités linguistiques. Un important budget est en effet consacré aux programmes d'appui aux minorités linguistiques de ce ministère, qui était de l'ordre de 226 millions de dollars en 2006-2007<sup>27</sup>. Patrimoine canadien a aussi la responsabilité de coordonner l'appui donné par 32 autres institutions fédérales désignées en vertu du rôle important qu'elles peuvent jouer à cet égard<sup>28</sup>.

Cet appui a fortement contribué à développer la société civile de la minorité francophone dans tous le pays<sup>29</sup>. Des associations représentant tous les secteurs de la population reçoivent un appui à leur fonctionnement et à leurs projets<sup>30</sup>. Des groupes assurent la représentation de la minorité auprès des institutions fédérales ou autres. Quelques secteurs sont appuyés plus vigoureusement par les fonds

fédéraux : l'éducation, la santé, le développement économique, la justice et l'immigration. Par exemple, en 2002, en refondant sa *Loi sur l'immigration et le statut de réfugié*, le Canada y a ajouté des dispositions afin que les langues officielles soient des critères dont il faut tenir compte dans le recrutement.

Cet appui fédéral est aussi dévolu à la minorité anglophone du Québec, engendrant souvent des tensions au chapitre de la politique linguistique de cette province.

### 5.3.6 Le Commissaire aux langues officielles

Le poste de Commissaire aux langues officielles a été créé par la *Loi* en 1968. Son rôle est multiple : veiller à la mise en œuvre de la *Loi*, recevoir et enquêter sur les plaintes du public en matière de langues officielles, mener des études indépendantes et faire rapport au Parlement. Le commissaire peut aussi soutenir ou introduire des recours judiciaires, découlant des plaintes des citoyens, devant la Cour fédérale du Canada. Dans les faits, le commissaire joue aussi un rôle d'éducateur et de médiateur auprès du public, des institutions gouvernementales et non gouvernementales. Le commissaire rend compte directement au Parlement, ce qui accroît son indépendance, contrairement à l'Office québécois de la langue française qui rend compte au ministre, en plus d'assurer la mise en œuvre de la loi.

<sup>27</sup> Canada. Patrimoine canadien. (2007), vol. 1 p. 30.

<sup>28</sup> Voir la liste de ces institutions fédérales désignées : [www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/ci-ic/inst-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/lo-ol/ci-ic/inst-fra.cfm).

L'enveloppe budgétaire que les institutions fédérales doivent consacrer en vertu des engagements de la *Feuille de route pour la dualité linguistique 2008-2013* est de l'ordre de 1,1 milliard de dollars ([www.pch.gc.ca/pgm/slo-ols/pubs/08-13-LDL/110-fra.cfm](http://www.pch.gc.ca/pgm/slo-ols/pubs/08-13-LDL/110-fra.cfm)).

<sup>29</sup> Fédération des communautés francophones et acadienne (2007).

<sup>30</sup> En 2005, en on dénombrait 800.





## 5.4 Le Code criminel du Canada et l'accès à la justice

La *Loi constitutionnelle de 1867* accordait déjà le droit aux citoyens et citoyennes qui utilisent les tribunaux du Canada et du Québec de le faire en français. Mais depuis 1985, le *Code criminel* prévoit plus précisément que tout citoyen a le droit, en matière criminelle, d'être entendu et compris par un juge, un procureur de l'État et un jury qui comprennent sa langue officielle partout au Canada. Ce droit a été interprété par la Cour suprême du Canada

comme celui d'un « ...accès égal à des services de qualité égale... » devant les tribunaux fédéraux<sup>31</sup>. Le ministère de la Justice du Canada en a la responsabilité.

On peut aussi noter le rôle de ce ministère afin d'accroître l'accès à la justice des francophones, par divers moyens tels que l'appui à la formation et au regroupement des juristes francophones, l'appui à la contestation judiciaire en matière de langues officielles, etc. Néanmoins, il reste beaucoup à faire pour que le système de la justice puisse répondre adéquatement à ce mandat dans l'ensemble du Canada.

---

<sup>31</sup> R. c. *Beanlac*, [1999] 1 R.C.S. 768, par. 22.





---

## Chapitre 6 - Points de comparaison

On peut déduire, de ces descriptions sommaires des politiques linguistiques du Québec et du Canada, quelques points de comparaison sur lesquels on peut maintenant se pencher (voir tableau 4).

**Principe.** Les principes qui guident le Québec et le Canada dans leur politique linguistique s'opposent. Le Québec adopte une politique territoriale qui dicte le choix de la langue française à la collectivité sur son territoire et protège ainsi cette langue, alors que le Canada adopte une approche personnaliste qui vise à servir chaque citoyen selon son choix de langue officielle. Il y a de fortes pressions sur la politique québécoise pour qu'elle accommode le principe personnaliste canadien, en éducation par exemple, en même temps que la politique canadienne est quelque peu sortie de sa perspective personnaliste en reconnaissant des droits collectifs aux minorités<sup>32</sup>.

**Responsabilité politique.** Au Québec, l'engagement gouvernemental envers la politique de la langue française s'est notamment manifesté par un ministre responsable de la *Charte de la langue française* depuis 1977, alors qu'au Canada, ce n'est que depuis le « renouveau » de 2001 qu'un ministre est chargé du dossier des langues officielles.

**Institutions responsables.** Au Québec plusieurs institutions sont dédiées à la politique de la langue française et quelques ministères contribuent directement à cette politique. Au Canada, seul le Commissariat

aux langues officielles était dédié à la politique linguistique depuis 1970 lorsque le Secrétariat des langues officielles a été créé en 2001. Le ministère du Patrimoine a des programmes d'appui aux langues officielles depuis 1970. On s'attend que toutes les institutions fédérales y contribuent et deux ministères, le Patrimoine canadien et le Secrétariat du Conseil du Trésor, sont chargés d'y veiller.

**Consultations.** Le Québec a créé le Conseil supérieur de la langue française pour lui transmettre l'avis des experts et de la société civile sur sa politique linguistique. Le Canada ne dispose pas d'organe indépendant semblable, même si la consultation des communautés semble se réaliser de façon de plus en plus régulière via des comités conjoints (en développement économique, en santé, en immigration, en éducation).

**Justice.** Au Québec, tout le système judiciaire œuvre en français alors qu'au Canada, seule la justice criminelle, de responsabilité fédérale, a cette obligation, peu satisfaite au demeurant. Il faut aussi noter que le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et l'Ontario ont aussi des obligations en matière de justice civile dans leur province.

**Services linguistiques.** Le Québec accorde beaucoup d'importance à l'aménagement du corpus de la langue française, alors que le Canada, sur ce plan, a surtout développé des ressources de traduction pour ses propres besoins. Depuis quelques semaines, néanmoins, ces ressources fédérales sont disponibles gratuitement au public.

---

<sup>32</sup> Cardinal et Denault (2008).



**Toponymie.** Le Québec francise son paysage linguistique depuis longtemps et a inscrit cette démarche dans sa politique linguistique. Dans le reste du Canada, les minorités francophones réclament une action dans ce sens, mais le gouvernement fédéral ne change guère les choses, si ce n'est que les lignes directrices sur le bilinguisme des cartes fédérales.

**Éducation.** Au Québec, la *Charte de la langue française* a maintenu le système scolaire universel séculaire en français, ainsi que les commissions scolaires et les écoles pour la minorité anglophone, mais sous certaines conditions. Au Canada, les garanties constitutionnelles de 1982 obligent les provinces et territoires à créer des conseils scolaires et des écoles de langue française, lesquels sont en place, à quelques exceptions près, depuis les années 1990 seulement.

**Affichage public.** La *Charte de la langue française* a d'abord imposé l'affichage public et la publicité commerciale en langue française seulement, mais a ensuite été assouplie pour accommoder l'affichage bilingue à condition que la langue seconde soit nettement moins importante. Le Canada n'a aucune disposition sur l'affichage, sauf dans les services gouvernementaux où elle doit être bilingue.

**Langue de travail.** La politique québécoise prévoit que le français soit la langue de travail dans l'ensemble de l'administration publique et dans les entreprises. Elle exige aussi une procédure de francisation pour les entreprises de plus de 50 employés. Au Canada, le français comme langue de travail est un droit dans l'administration fédérale, et seulement dans la capitale nationale et

certaines régions désignées. La mise en œuvre de ce droit reste cependant déficiente.

**Service au public.** Au Québec, le service au public en français est imposé dans l'administration et le commerce. Au Canada, il est une obligation uniquement dans les bureaux du gouvernement fédéral, là où la demande est importante. Encore, une fois, la mise en œuvre de ce droit reste incomplète.

**Plaintes et recours.** Au Québec, la *Charte de la langue française* mandate aujourd'hui l'Office québécois de la langue française de recevoir et traiter les plaintes, avec le pouvoir de mettre en demeure et de déférer pour une poursuite pénale. Au Canada, c'est le Commissaire aux langues officielles qui a le mandat de recevoir et enquêter sur les plaintes et de recourir en justice contre les institutions fédérales concernées, le cas échéant. Le commissaire a un statut indépendant alors que l'Office est intégré au gouvernement. En plus, le gouvernement fédéral offre un programme de contestation judiciaire qui facilite les recours en justice des citoyens lésés en matière de langues officielles.

**Immigration.** Le Québec a progressivement exercé un contrôle sur l'immigration afin de la franciser depuis les années 1960. Le Canada, qui exerce le contrôle ultime sur l'immigration, n'a inclus des dispositions dans sa loi afin d'assurer une certaine équité à la langue française qu'en 2002.

**Intégration.** Le Québec préconise une intégration des immigrants sous la forme interculturelle qui reconnaît la diversité culturelle, mais favorise une participation

inclusive de tous à la société québécoise qui, outre ses valeurs libérales telles que la primauté du droit, la démocratie, la diversité, la laïcité et l'égalité des sexes, a le français comme langue commune. Le Canada a adopté le multiculturalisme qui, tout en respectant les mêmes principes

libéraux, suppose une égalité de toutes les cultures assortie de l'usage au choix de l'une ou l'autre langue officielle. En somme, une assignation collective du français au Québec, *versus* un choix individuel pour le français ou l'anglais au Canada.

Tableau 4 Comparaison des politiques linguistiques au Québec et au Canada		
Dimension	Au Québec	Au Canada
<b>Principe de la politique</b>	Territorial : choix de la langue imposé institutionnellement sur un territoire donné	Personnel : choix de la langue par l'individu
<b>Responsabilité politique</b>	Ministre responsable de la <i>Charte de la langue française</i> depuis 1977	Ministre des langues officielles depuis 2001
<b>Institutions responsables de la mise en œuvre</b>	Secrétariat à la politique linguistique Office québécois de la langue française Commission de la toponymie Ministère de l'Éducation Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	Ministère du Patrimoine canadien : - Secrétariat des langues officielles, depuis 2003 - Programmes d'appui aux langues officielles, depuis 1970 Ministère de la Justice Secrétariat du Conseil du Trésor Commission de la fonction publique du Canada Commissariat aux langues officielles Institutions fédérales visées Toutes les institutions fédérales
<b>Institution consultative</b>	Conseil supérieur de la langue française	Aucune
<b>Administration de la justice</b>	Tout le système de la justice	Justice criminelle et tribunaux fédéraux
<b>Services linguistiques</b>	Office québécois de la langue française : services au public	Bureau de la traduction : services au public
<b>Toponymie</b>	Commission de la toponymie pour l'ensemble des noms de lieux	Lignes directrices sur <i>Les langues officielles et les toponymes</i> , applicable à la cartographie fédérale seulement
<b>Éducation</b>	Système d'éducation universel en français autorisant, sous certaines conditions, l'éducation de langue anglaise	Garanties constitutionnelles depuis 1982, mises en œuvre tardivement par les provinces et territoires; gouvernance scolaire par les minorités francophones (surtout depuis les années 1990)
<b>Affichage public</b>	Disposition de la <i>Charte de la langue française</i>	Aucune disposition, sinon la signalisation bilingue de tous les services de l'administration fédérale

<b>Langue de travail</b>	Dans l'administration publique et les entreprises; démarche de francisation requise pour les entreprises de plus de 50 employés	Dans l'administration fédérale, sous certaines conditions
<b>Service au public</b>	Dans l'administration publique et les entreprises; démarche de francisation requise pour les entreprises de plus de 50 employés	Dans l'administration fédérale, sous certaines conditions
<b>Immigration</b>	Ministère (depuis 1968), entente Canada-Québec sur l'immigration (1978) et politique (depuis 1990)	La <i>Loi sur l'immigration et le statut de réfugiés</i> comporte des dispositions linguistiques depuis 2002
<b>Intégration</b>	Interculturalisme	Multiculturalisme
<b>Plaintes et recours</b>	Plaintes gérées par l'Office québécois de la langue française	Plaintes et recours en justice par le Commissaire aux langues officielles du Canada Programme de contestation judiciaire

En somme, on peut noter une dynamique réciproque entre les deux politiques qui prend parfois des allures conflictuelles

Aujourd'hui, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* sont perçues par la minorité francophone comme des instruments salutaires, alors qu'au Québec francophone cette politique est vue comme une entrave, et même une attaque, contre la *Charte de la langue française*.

Si on remonte encore plus loin dans l'histoire, on remarque que l'élaboration de la politique linguistique canadienne était en réaction à l'édification nationale au Québec, laquelle s'exprimait par l'investissement de l'État québécois par les élites francophones et la montée du mouvement autonomiste.

Cette même ferveur nationaliste québécoise était elle-même le produit d'un demi-siècle de domination anglaise et d'une politique pancanadienne à peine camouflée d'assimilation du français.

Et un peu plus récemment, les sursauts progressistes de la politique linguistique canadienne s'inscrivent comme en miroir de l'expansion de la politique de la langue française au Québec.

Pour ces raisons, les relations entre le Québec et la francophonie hors Québec sont souvent tumultueuses, notamment depuis les États généraux du Canada français de 1967 alors que les Québécois se sont affirmés en dehors du cercle des Canadiens-français. Le refroidissement fut tel au cours des années 1980 et 1990 qu'un ministre a cru bon d'annoncer que le Québec était de retour dans la francophonie canadienne en 2004, alors qu'il préparait la *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*<sup>33</sup>.

<sup>33</sup> Québec (2006), p. vii.



---

## Chapitre 7 – Conclusion

En terminant, permettez-moi de tenter quelques rapprochements entre les situations canadienne et québécoise abordées dans cette conférence et celle de la communauté catalane des Baléares.. On me pardonnera de me risquer sur ce terrain de la comparaison sans toutefois saisir toute la complexité de la situation, tout novice que je suis de ce pays.

D’abord, le Canada et l’Espagne partagent des traits fédératifs communs. Comme le suggère Alain-G. Gagnon, sur lequel je m’appuie pour cette comparaison, alors que le Canada est une fédération (qui par erreur historique de nomenclature se dénomme confédération), l’Espagne n’est pas à proprement parler une fédération, mais un État des autonomies, un pays qui « carbure au fédéralisme »<sup>34</sup>.

Les Baléares forment une province et une communauté autonome de l’Espagne<sup>35</sup>. À ce titre, et en vertu de sa nouvelle loi sur le statut d’autonomie de 2007, le gouvernement des Baléares peut adopter des mesures d’aménagement linguistique. La langue catalane y a un statut de langue distinctive (ou propre) et est co-officielle avec le castillan.

Il m’apparaît que le statut du catalan aux Baléares se situe à mi-chemin entre celui de la minorité francophone du Canada et celui de la francophonie québécoise.

Le catalan s’inscrit dans une politique de bilinguisme selon le principe de personnalité, comme le français hors

Québec. Au contraire du Canada, cependant, aux Baléares le bilinguisme est territorialisé. Les habitants peuvent choisir de faire usage du catalan, mais uniquement sur le territoire des Baléares (et éventuellement en Catalogne ou en Pays valencien), alors que le castillan est un droit territorial universel en Espagne.

Par contre, comme la francophonie québécoise, la communauté d’expression catalane des Baléares est à la fois une minorité d’un point de vue sociohistorique, mais une majorité linguistique dans cette province. De plus, son statut d’autonomie, assorti de prérogatives en matière d’aménagement linguistique, donne plus à penser au Québec qu’aux minorités francophones hors Québec.

Comme au Québec et dans le reste du Canada, l’immigration apparaît comme l’un des défis de l’aménagement linguistique aux Baléares, puisque entre le quart et le tiers de ses habitants ne sont pas nés aux Baléares, et parlent castillan, ou peut-être l’anglais ou l’allemand. Il y a donc un défi d’intégration à la communauté d’expression catalane qui ressemble à celui des francophones du Québec, avec un gouvernement qui dispose de ressources à cet effet, ce qui est un grand avantage.

L’un des désavantages de la politique de bilinguisme territorialisé de l’Espagne m’apparaît être que les droits linguistiques catalans ne sont pas reconnus à l’échelle du pays, mais uniquement dans les communautés autonomes. Dans ce contexte, les communautés catalanes ne peuvent pas s’appuyer sur des stratégies et

---

<sup>34</sup> Gagnon (2008), p. 14.

<sup>35</sup> Leclerc (2009), « Îles Baléares », « L’État espagnol ».



des ressources nationales pour accentuer l'aménagement linguistique de leur langue? Au Canada, non seulement les minorités francophones, mais aussi le Québec, profitent des fonds fédéraux pour soutenir la culture, le patrimoine, les communications, l'éducation, etc. en français. Il est vrai, cependant, que le Québec réclame plus de contrôle sur les recettes fiscales afin de s'acquitter lui-même des ces politiques.

Une dernière observation concerne l'identité. Il paraît qu'environ la moitié des Catalans de Catalogne se sentent tout autant Catalans qu'Espagnols<sup>36</sup>. Cette tendance ressemble à celle des francophones hors Québec dont seul un tiers s'identifie principalement au groupe francophone<sup>37</sup>. L'identité bilingue est un phénomène croissant chez les jeunes francophones du Canada et il semble que c'est désormais par cette identité qu'ils expriment leur appartenance

francophone<sup>38</sup>. Si ceci reflète aussi la situation des Catalans des Baléares, c'est dire qu'il faudrait, comme au Canada, penser à une intervention plus forte sur la construction identitaire. Landry, Deveau et Allard<sup>39</sup>, comme Fishman<sup>40</sup>, ont proposé un modèle de revitalisation ethnolangagière qui repose sur une série de mesures portant sur le statut de la langue au niveau de l'État, la création de milieux communautaires de socialisation langagière et culturelle et le développement psycholangagier (identité, compétences, motivation) au niveau individuel. Ce qu'il est intéressant d'en retirer, c'est que la vitalité d'une minorité linguistique dépend d'une complexité de facteurs qui ne sont pas tous pris en compte dans ce qu'on nomme une politique linguistique, qu'elle soit de type personnel ou territorial<sup>41</sup>.

La courte comparaison que j'ai tentée ici a pu suggérer quelques pistes d'aménagement linguistique du catalan aux Baléares, mais il est sûr que les études comparatives des réalités relatives au français et au catalan en situation minoritaire pourront apporter un éclairage encore plus utile.

---

<sup>36</sup> Gagnon (2008), p. 54.

<sup>37</sup> Corbeil et al. (2007), tableau 2.2, p. 103.

---

<sup>38</sup> Deveau et al. (2008).

<sup>39</sup> Landry et al. (2006).

<sup>40</sup> Fishman (2001).

<sup>41</sup> Gilbert et Lefebvre (2008); Johnson et Doucet (2006); Johnson (2008).





---

## Bibliographie

- Behiels, Michael D. (2004). *Canada's Francophone Minority Communities. Constitutional Renewal and the Winning of School Governance*. Montréal / Kingston: McGill-Queen's University Press.
- Canada. (1982). *Charte canadienne des droits et libertés*.
- Canada. (1991). *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*.
- Canada. (2005). *Loi sur les langues officielles*.
- Canada. Commissaire aux langues officielles. (2005). *Rapport annuel 2003-2004, Édition spéciale 35e anniversaire, 1969-2004*, volume 1, Ottawa.
- Canada. Commissaire aux langues officielles. (2009). *Rapport annuel 2008-2009*. Ottawa.
- Canada. Patrimoine canadien. (2007). *Langues officielles. Rapport annuel 2006-2007*. Ottawa. (En ligne : <http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/pgm/lo-ol/reports/2006-2007/vol1/index-fra.cfm>)
- Cardinal, Linda et Anne-Andrée Denault. (2008). « Les lois linguistiques du Canada et du Québec à l'ère de la mondialisation : pour un changement de paradigme. » Dans Cardinal, Linda (dir.). *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques nationales*. Sudbury : Éditions Prise de parole (Collection : Agora), p. 173-201.
- Clarke, Paul T. et Pierre Foucher. (2005). *École et droits fondamentaux. Portrait des droits collectifs et individuels dans l'ère de la Charte canadienne des droits et libertés*. Régina : Institut français / Winnipeg : Presses universitaires de Saint-Boniface.
- Conseil supérieur de la langue française, Michel Plourde et Pierre Georgeault (dir.). (2008). *Le français au Québec. 400 ans d'histoire et de vie*. Québec, Montréal : Éditions Fides / Québec : Les publications du Québec. (2<sup>e</sup> édition).
- Corbeil, Jean-Claude. (2007). *L'embaras des langues. Origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*. Montréal : Éditions Québec-Amérique.
- Corbeil, Jean-Pierre, Claude Grenier et Sylvie Lafrenière. (2007). *Les minorités prennent la parole : résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle, 2006*. Ottawa : Statistique Canada.
- Deveau, Kenneth, Réal Allard et Rodrigue Landry. (2008). « Engagement identitaire francophone en contexte minoritaire ». Dans Thériault, Joseph Yvon, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.). *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*. Montréal : Éditions Fides, p. 74-120.



- Fédération des communautés francophones et acadienne. (2007). *De mille regards nous avons créé une vision. Actes du Sommet des communautés francophones et acadiennes*. 1, 2 et 3 juin 2007. Ottawa.
- Fédération nationale des conseils scolaires francophones. (2005). *Le printemps de l'éducation promis par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés*. Document préparatoire au Sommet des intervenants et intervenantes en éducation dans la mise en œuvre de l'article 23 en milieu francophone minoritaire. Ottawa, p. 92.
- Fishman, Joshua A. (2001). *Can threatened languages be saved?* Clevedon: Multilingual Matters.
- Foster, M. K. (2009). Langues des autochtones. *L'Encyclopédie canadienne*. En ligne (consulté le 24 septembre 2009).
- Gagnon, Alain G. (2008). *La Raison du plus fort. Plaidoyer pour le fédéralisme multinational*. Montréal, Québec-Amérique.
- Georgeault, Pierre et Michel Pagé (dir.). (2006). *Le français, langue de la diversité québécoise. Une réflexion pluridisciplinaire*. Montréal, Éditions Québec-Amérique.
- Gilbert, Anne et Marie Lefebvre. (2008). « Un espace sous tension : nouvel enjeu de la vitalité communautaire de la francophonie canadienne ». Dans Thériault, Joseph Yvon, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.). *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*. Montréal : Éditions Fides, p. 27-72.
- Johnson, Marc L. (2008). « La vitalité évasive des communautés francophones en situation minoritaire », *Canadian Issues / Thèmes canadiens*, printemps, p. 23-26.
- Johnson, Marc L. et Paule Doucet. (2006). *Une vue plus claire : évaluer la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire*. Ottawa : Commissariat aux langues officielles du Canada.
- Labrie, Normand. (1997). « Le principe de territorialité : l'expérience suisse à la lumière du Québec/Canada », *Swiss Political Science Review* 3(2).
- Landry, Rodrigue, Kenneth Deveau et Réal Allard. (2006). « Au-delà de la résistance : principes de la revitalisation ethnolinguistique », *Francophonies d'Amérique*, vol. 22, p. 37-56.
- Leclerc, Jacques. (2009). *L'aménagement linguistique dans le monde*, Québec, TLFQ – Université Laval. (En ligne : [www.tlfg.ulaval.ca/axl](http://www.tlfg.ulaval.ca/axl))
- Pilote, Annie et Marie-Odile Magnan. (2008). « L'École de la minorité francophone : l'institution à l'épreuve des acteurs ». Dans Thériault, Joseph Yvon, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.). *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*. Montréal : Éditions Fides, p. 257-317.



Québec. (1977). *Charte de la langue française*.

Québec. (2006). *Politique du Québec en matière de francophonie canadienne*.

Québec. (2008). *Synthèse du rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec 2002-2007*.

Québec. Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. (2008). *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation*. Rapport des commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor. Québec.

Québec – Office québécois de la langue française (2009). *Respect des droits linguistiques et plaintes. Statistiques 2007-2008*.

**Jurisprudence :**

*Mahé c. Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342.

*Canada (Procureur général) c. Viola*, [1991] 1 C.F. 373

*R. c. Beaulac*, [1999] 1 R.C.S. 768.

*Arsenault-Cameron c. Î.-P.-É.*, [2000] 1 R.C.S. 3.

